



Ville de BOULAZAC

PROCES VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL PUBLIC

DU 28 JUIN 2005

CONSEIL MUNICIPAL

Procès-verbal de la séance du 28 Juin 2005 à 18H30

L'an deux mil cinq, le 28 Juin à dix huit heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni, au lieu habituel de ses délibérations, en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jacques AUZOU, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 21 JUIN 2005

L'an deux mil cinq, le 28 Juin à dix huit heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni, au lieu habituel de ses délibérations, en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jacques AUZOU, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 21 Juin 2005

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur Jacques AUZOU, Monsieur Jean PASSERIEUX, Monsieur Bernard-Henri SUBERBERE, Madame Eliane BISSOULET, Monsieur Yvan CHANCEL, Madame Liliane GONTHIER, Monsieur Patrick BONHOURE, Madame Odette CONNANGLE, Monsieur Robert DUGOT, Madame Jeanine GIRARDEAU, Madame Ghislaine LUDMANN, Madame Christiane PASQUET, Monsieur Jean-François PINSON, Madame Marie Hélène PANNETIER, Monsieur Jean-Pierre BAYET, Madame Anne-Marie DAYGALIER, Madame Chantal ROUBINET, Madame Chantal VALADE,

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

Monsieur Gaston RAVIDAT à Madame Christiane PASQUET
Madame Martine BILLOT à Madame Liliane GONTHIER
Monsieur Serge RAYNAUD à Monsieur Patrick BONHOURE
Madame Odile LABROUSSE à Madame Chantal ROUBINET

ABSENTS - EXCUSES :

Madame Nathalie MAGAT
Monsieur Christophe DUTIN
Madame Christiane SENCHOU
Monsieur Jacky VARAILLON

Monsieur le Maire indique que le quorum est atteint et la séance ouverte.

Il invite l'Assemblée à désigner le secrétaire de séance.

Monsieur Jean Pierre BAYET est élu par l'ensemble de ses collègues.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée si les procès verbaux du 26 Avril et du 18 Mai 2005 appellent des remarques particulières .

Aucune observation n'étant formulée , ils sont adoptés à l'unanimité.

Ordre du jour :

Monsieur le Maire présente les rapports :

D. 2005/06/084

REORGANISATION DE LA REGIE DE RECETTES:

Rappelant aux élus les désengagements massifs de l'Etat en matière de service Public, Monsieur Le maire indique qu'Aujourd'hui les services du Trésor ont de plus en plus de mal à suivre les recouvrements des recettes .

Aussi, afin de gérer au mieux les recettes des prestations municipales et de recevoir le public dans les meilleures conditions matérielles et relationnelles, il propose de réorganiser la régie de recettes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

⇔ **Décide de regrouper** toutes les régies de recettes actuelles en une seule et de constituer une nouvelle régie de recette comprenant: Restaurants scolaires, Centres de loisirs, Accueil périscolaire, Crèche, Location de salles, Cartes sociales, Loyers du FRPA Le Cantou, Loyers des affaires économiques.

⇔ **Décide** l'ouverture d'un compte de dépôt de fonds auprès de la Trésorerie Générale.

D. 2005/06/085

RAPPORTS ANNUELS SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire présente les rapports concernant les services publics de l'Eau et de l'Assainissement.

A titre indicatif :

Rapport de l'eau : 3 840M3/Journ capacité totale de production. On constate une augmentation de la production par conséquent une augmentation des compteurs (en 2003 : 2121, 2004 :2182)

Rapport de l'assainissement : Nombre total de clients en progression (1650 branchements en 2000- 1913 en 2004.)

Monsieur Robert DUGOT précise que dans ce nombre ne figurent pas les compteurs de la Cité Bel Air.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

↳ Prendre acte des rapports présentés par Monsieur le Maire concernant le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement au titre de l'exercice 2004.

D. 2005/06/086

TARIFS PUBLICS LOCAUX POUR L'ANNEE 2005/2006

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

↳ VOTE les nouveaux tarifs publics locaux pour l'année 2005/2006

↳ **BIBLIOTHEQUE** : Tarifs prenant effet au 1^{er} Septembre.

	TARIF 2003/2004	TARIF 2004/2005	TARIF 2005/2006
Adultes	10,00	10,00	10,00
Jeunes - 18 ans	6,00	6,00	6,00
Familles	20,00	20,00	20,00
Scolaires (écoles de BOULAZAC)			
Familles ayant des enfants scolarisés à BOULAZAC	12,20	12,00	12,00
GRATUITE accordée aux chômeurs de la Commune			

↳ **RESIDENCE DU CANTOU** :

Les logements étant conventionnés A.P.L., les tarifs seront révisables chaque année au 1^{er} Juillet.

	TARIF 2003/2004 Jusqu'au 1 ^{er} Juillet 2004	TARIF 2004/2005 jusqu'au 1 ^{er} Juillet 2005	TARIF 2005/2006 jusqu'au 1 ^{er} Juillet 2006
Cantou F1	245,00	250,00	255
Charges	87,00	90,00	90
LOYER	332,00	340,00	345
Cantou F2	297,00	304,00	310
Charges	118,00	120,00	120
LOYER	415,00	424,00	430
Cantou F4	369,00	377,00	380
Charges	118,00	120,00	120
LOYER	487,00	497,00	500
Loyer Cantou Extérieurs T1	290,00	296,00	300
Loyer Cantou Extérieurs T2			365
Loyer cantou Extérieurs T4			435

↳ **LOCATIONS DE SALLES** : Tarifs prenant effet au 1^{er} Septembre.

	TARIF 2003/2004	TARIF 2004/2005	TARIFS 2005/2006
Caution	160,00	160,00	160,00
Option nettoyage	55,00	55,00	55,00

☛ **LE SUCHET :**

JOUR LOCATION	BOULAZAC			EXTERIEURS BOULAZAC		
	TARIF 2003/2004	TARIF 2004/2005	TARIF 2005/2006	TARIF 2003/2004	TARIF 2004/2005	TARIF 2005/2006
1 ^{er}	125,00	125,00	125,00	250,00	250,00	250,00
2 ^{ème}	65,00	65,00	65,00	120,00	130,00	130,00

☛ **CITE BEL AIR :**

JOUR LOCATION	BOULAZAC			EXTERIEURS BOULAZAC		
	TARIF 2003/2004	TARIF 2004/2005	TARIF 2005/2006	TARIF 2003/2004	TARIF 2004/2005	TARIF 2005/2006
1 ^{er}	70,00	70,00	70,00	100,00	100,00	100,00
2 ^{ème}	23,00	23,00	23,00	40,00	40,00	40,00

☛ **MAISON DU VIEUX BOURG :** Réservé uniquement aux habitants de BOULAZAC

JOUR DE LOCATION	TARIF 2003/2004	TARIF 2004/2005	TARIF 2005/2006
1 ^{er}	125,00	125,00	125,00
2 ^{ème}	65,00	65,00	65,00

TARIFS RESTAURATION : A compter du 1^{er} Septembre.

I - RESTAURANT SCOLAIRE

▶ **Enfants de BOULAZAC**

Tarif 2003/2004	Tarif 2004/2005	Tarif 2005/2006
2,45	2,50	2,55

▶ **Enfants Extérieurs à la commune**

Tarif 2003/2004	Tarif 2004/2005	TARIF 2005/2006
3,32	3,38	3,45

II - RESTAURANT ADULTES

Tarif 2003/2004	Tarif 2004/2005	TARIF 2005/2006
4,45	4,54	4,65

II - RESTAURANT ADULTES OCCASIONNELS

Tarif 2003/2004	Tarif 2004/2005	TARIF 2005/2006
7,50	7,65	7,80

TARIFS DES PRESTATIONS FOURNIES A L'ASSOCIATION MOSAIQUE

▶ **Repas centre de Loisirs**

Tarif 2003/2004	Tarif 2004/2005	TARIF 2005/2006
3,32	3,40	3,45

▶ **Petits déjeuners périscolaires**

Tarif 2005/2006
0,55

▶ **Repas à domicile**

Tarif 2003/2004	Tarif 2004/2005	Tarif 2005 /2006
3.95	4.00	4.10

D. 2005/06/087

RENOUVELLEMENT DU BAIL COMMERCIAL AVEC LA SOCIETE DE NETTOYAGE DU BATIMENT PENAUILLE-Espace Agora-Bâtiment C

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 24 Septembre 1996, le Conseil Municipal l'avait autorisé à signer un bail commercial, d'une durée de neuf années, à compter du 1^{er} Octobre 1996, avec la Société Nettoyage du bâtiment pour la location d'un local situé à l'Espace AGORA (bât C), moyennant un loyer annuel H.T de 7 317.55 euro (48 000 Francs H.T.).

Ce contrat de bail arrivant à son terme, la Société Nettoyage du Bâtiment a informé la Ville qu'elle envisage de le renouveler, sans aucun changement notamment au regard de l'activité exercée et dans les mêmes conditions :

☛ **Type du bail** : bail commercial 3-6-9

☛ **La présente** location serait consentie moyennant un loyer mensuel hors taxes de 804.83 euro qui évoluera en fonction de l'évolution de l'indice de la construction.

Le loyer ci-dessus étant stipulé hors T.V.A. chaque terme sera majoré du montant de la T.V.A au taux en vigueur au jour du règlement du terme du loyer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

☛ **Approuve** le contrat de bail commercial à intervenir avec La Société de Nettoyage du Bâtiment PENAUILLE sur une durée de 9 ans moyennant un loyer mensuel H.T de 804.83 € à compter du 1^{er} septembre 2005.

☛ **Autorise** Monsieur le Maire à signer ledit contrat de bail.

La recette du loyer mensuel précité sera imputée au Budget des Affaires Economiques, section de fonctionnement article 752.

D. 2005/06/088

CONVENTION AVEC LA SOCIETE COOP ATLANTIQUE CONCERNANT LES TRAVAUX DE REQUALIFICATION DES ESPACES PUBLICS DE LA ZONE DU SCICOGROS

Les travaux de requalification des espaces publics de la zone du SCICOGROS ont été élaborés en concertation avec les entreprises et commerces du secteur concerné.

La dépense globale s'élève à : 644.496,03 € HT.

Une partie de ce programme incluait les espaces propriété du Centre Commercial CARREFOUR à hauteur de 55.000 € HT.

Par ailleurs, la réalisation de ces travaux a nécessité des échanges de terrains entre la Ville et la COOP ATLANTIQUE ;

Aussi, Monsieur le Maire explique qu'une convention entre la ville et la Coop Atlantique est nécessaire afin de préciser les droits et obligations de chacune.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

☛ **Approuve** la convention à intervenir entre la Ville et la COOP ATLANTIQUE qui prévoit :

• Sa participation financière aux frais de réalisation des travaux de requalification de la Zone du SCICOGROS.

·La Cession à la Commune des espaces nécessaires à la réalisation des travaux provenant de terrains occupés par Carrefour et Leader Price ainsi que des terrains nécessaires à la construction du point d'échange Péribus.

·La rétrocession par la Ville, après enquête publique , à la Coop Atlantique et à Leader Price , des terrains issus du domaine public jouxtant leur propriété.

·La concrétisation de cet échange sans soulte.

⇔ **Autorise** Le Maire à signer ladite convention.

D. 2005/06/089

INDEMNITES AU PERSONNEL POUR TRAVAUX A L'OCCASION DES ELECTIONS-REFERENDUM DU 29 MAI 2005

Monsieur le Maire rappelle que lors du référendum du 29 mai 2005, le personnel communal a été sollicité pour effectuer des travaux supplémentaires.

En conséquence, par référence aux textes régissant la rémunération du personnel ayant effectué des travaux supplémentaires à l'occasion du référendum du 29 mai 2005, il est nécessaire de fixer le montant des indemnités,

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

↳ **Décide de rémunérer** les travaux effectués à l'occasion de ce scrutin comme suit :

- attribution d'Indemnités horaires pour travaux supplémentaires aux agents de catégorie C et B non bénéficiaires de l'indemnité forfaitaire travaux supplémentaires ;
- attribution d'une indemnité forfaitaire complémentaire pour élections prévue par l'arrêté Ministériel du 19 mars 1962 aux agents de catégorie A et B, d'un montant de 115 euros par agent.

Les crédits nécessaires seront prélevés au chapitre 012 des charges de personnels.

D. 2005/06/090

PARTICIPATION FINANCIERE A LA REALISATION D'UN COURT METRAGE PAR L'ASSOCIATION GALOP DE BUFFLES ET L'ECOLE JOLIOT CURIE

En 2004, l'Association Galop de Buffles avait soumis à la ville le projet de réalisation d'un court métrage avec la classe de CM2 de Joliot Curie. Les 23 élèves de la classe de CM2 sont devenus acteurs après avoir écrit le scénario, fabriqué les décors et créé les costumes.

Le court métrage est, à ce jour, terminé et s'intitule « Qui vole un objet volant perd son temps ». Aussi, l'Assemblée doit se prononcer sur la participation financière de la ville à cette réalisation.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

↳ Approuve la participation financière de la ville à hauteur de 1 067 €

↳ Procède au versement de cette somme au profit de l'Association Galop de Buffles.

↳ **Précise** que cette dépense sera imputée au Budget de l'Exercice en cours Chapitre 011, article 62878.

D. 2005/06/091

PROGRAMMATION COMPLEMENTAIRE 2005 DU CONTRAT DE VILLE DE L'AGGLOMERATION PERIGOURDINE

Dans le cadre de la convention du Contrat de Ville de l'agglomération Périgourdine, le Comité des Financeurs a adopté le programme des actions inscrites au titre de la programmation. Dans le prolongement de ces projets associatifs une programmation complémentaire est proposée.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

↳ **Autorise** Monsieur le Maire à signer les conventions se rapportant aux actions concernant la Ville de Boulazac dans le tableau ci-annexé :

Financement sollicité auprès des Villes et autres partenaires	Conventions Thématiques					
	Festival MNOP 1 500 €	Parc des Hauts d'Agora 32 433 €	Logement Solidarité 43 515 €	Ateliers Jeunes 10 300 €	Sports adrénaline 21 100 €	
Contrat de Ville	600	10 000	5000	1500	3500	20 600 €
Boulazac	300	3 840	1500	1000	1500	8140 €
Coulounieix Chamiers	300				1500	1 800 €
Périgueux	300					300 €
Usagers fonds propres		18 593	10 955	5800	6750	42 098 €
OPHLM			15 000			15 000 €
FASILD			2500			2500 €
Département					1500	3 000 €
CAF				1500	600	2 100 €
Autres			8560	500	5750	14 810 €

↳ **Décide de solliciter** des différents partenaires l'attribution de subventions pour le financement de ces actions.

↳ **Autorise** Monsieur le Maire à procéder au versement de subventions allouées.

D. 2005/06/092

**CONSTRUCTION D'UN PALAIS DES SPORTS (sports et spectacles) MARCHÉ DE
CONCEPTION-REALISATION : CHOIX DES CANDIDATS ADMIS A CONCOURIR**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 17 février 2005, le Conseil Municipal a décidé la dévolution des travaux de réalisation du Palais des sports par voie de la procédure de conception réalisation (conformément au code des marchés public).
Huit candidatures ont été déposées et révèlent les candidats énumérés ci-dessous.
(le pli N°4 ne concerne pas la candidature pour le palais des sports).

Entreprises/Groupement

1 MAS/GOUBIE
Architecte : GRIFFOUL,
CAMBORDE ET LAMAISON
Etudes : ATCE Ingénierie
Acoustique : VIAM acoustique

2 DV CONSTRUCTION
Architecte : Pierre FERRET
Etudes : CETAB Ingénierie
Acoustique : IDB acoustique

3. GTM Génie Civil et Services

Architecte : CARDETTE ET HUET
Etudes : TECHNIP

5. Entreprise générale : CURIEN
Architecte : ROBERTO FERREIRA et Ass.
Charpentes : AUER
Etudes : PINGAT

6. Groupement entreprises : BOUTILLET (G O)

Architecte : BLOND et ROUX
Scénographie : ARCHITECTURES ET
TECHNIQUES
Acoustique : ALTIA
Etudes : VP et GREEN
Fluides : ESPACE TEMPS
Paysagiste : THIBAUT

7. Groupement entreprises : VIGIER

Architecte : CHINOIRS et Ass.
Scénographie : ACORA
Acoustique : PEUTZ et Ass.
Ingénierie : ECCTA

8. G C C

Architecte : DUBOS et
LANDOWSKI - SOULAS J.J.
Scénographie : GOTLIBOWICZ Jean
Acoustique : APIA
Eclairagiste : LIGHTEC Ingénierie

Après avis de la Commission technique et du CNV, la Commission d'Appel d'offres réunie le 25 mai 2005 a proposé à la Personne Responsable du Marché de retenir les trois candidatures suivantes :

- ◀ 1. Groupement BOUTILLET
- ◀ 2. Groupement VIGIER
- ◀ 3. Groupement GCC

Aussi, après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

➔ **PREND ACTE** du choix des 3 candidats précités admis à concourir sur proposition du jury pour la réalisation du Palais des Sports.

➔ **APPROUVE** les pièces nécessaires à la consultation des candidats (règlement de consultation, programme technique et architectural et ses annexes).

D. 2005/06/093

ACHAT A LA S.A. SOGEDAP

Monsieur le Maire explique que la ville souhaitant faire partie de l'association de copropriété qui gère les parkings de la zone du Ponteix, il a été demandé à la SA SOGEDAP de lui céder la parcelle cadastrée AH 421p. La société a fait part de son accord et vu des pourparlers engagés, cette transaction pourrait intervenir au prix de l'estimation du service des Domaines, soit 46 000 €.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

◀ **Décide de procéder** à l'achat de la parcelle cadastrée AH 421p d'une superficie de 3 200 m² environ au prix de 46 000 €,

◀ **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cet achat, notamment l'acte authentique.

D. 2005/06/094

CONSULTATION POUR LE NETTOYAGE DES VITRERIES DES BATIMENTS COMMUNAUX

Monsieur le Maire informe qu'une consultation concernant le nettoyage de la vitrerie des divers bâtiments communaux a été lancée le 23 mai 2005 pour une prestation prévoyant 2 passages par an.

Environ une quinzaine de bâtiments communaux sont concernés.

Sur 4 entreprises consultées, 3 ont répondu. Leurs offres sont les suivantes pour 2 passages/an :

- Ets Penaille : 5 280,94 € HT
- Robco Propreté : 6 656,04 € HT
- Eniva : 20 469,25 € Ht

En conséquence et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

☉ **APPROUVE** le contrat à intervenir avec les établissements PENAUILLE proposant la prestation de nettoyage de la vitrerie de l'ensemble des bâtiments communaux pour un montant total de **5 280,94 euros H.T.** Ce prix comprend deux passages par an.

☉ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit contrat.

D. 2005/06/095

REPERAGE AMIANTE

Établissements recevant du Public 1^{ère} à 4^{ème} catégorie

Monsieur le Maire rappelle que conformément aux dispositions réglementaires actuellement en vigueur, les propriétaires d'établissements recevant du public (E.R.P.) de 1^{ère} à 4^{ème} catégorie doivent constituer, avant le 31 décembre 2005, les « dossiers techniques amiante », et ce, pour les immeubles construits avant le 1^{er} juillet 1997.

A ce titre, la Ville de Boulazac dispose de 5 établissements concernés.

Aussi la Ville de Boulazac a lancé le 11 mars 2005 une consultation portant sur l'élaboration des dossiers techniques amiante auprès de plusieurs cabinets de contrôle.

Suite aux offres reçues et tenant compte de l'hypothèse ci-dessous :

• L'hypothèse des prélèvements pour analyse est de 60 dont 30 en MOLP et 30 en META.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

⇔ **Décide de retenir** la proposition du cabinet EXPERTIMMO 24 pour un montant total de : **5 980,00 euros H.T.**

⇔ **Autorise** Monsieur le Maire à signer en résultant.

D. 2005/06/096

PLAINE DE LAMOURA / PACTE DE PREFERENCE AVEC M. TAURISSON

Dans le cadre de l'aménagement de la plaine de Lamoura, des contacts ont été pris avec Monsieur TAURISSON, pour lui faire savoir que la ville était intéressée par l'acquisition de parcelles lui appartenant.

Monsieur TAURISSON ne souhaitant pas vendre dans l'immédiat, il propose à la commune de conclure un pacte de préférence pour les parcelles concernées c'est-à-dire les parcelles AZ 36,37,74 et 76 sises plaine de Lamoura.

Ainsi, Monsieur TAURISSON s'engage par avance à conclure l'acte de vente des parcelles en priorité avec la commune.

Il sera précisé dans cet avant contrat que l'achat se fera, le cas échéant, au prix du marché et que les limites de propriétés communes seront bornées et clôturées en cas de réalisation.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

☞ **APPROUVE** la conclusion d'un pacte de préférence avec Monsieur TAURISSON, portant sur les parcelles suivantes sises à Lamoura : AZ 36 d'une contenance de 1ha 16a 49ca, AZ 37 d'une contenance de 7a 75ca, AZ 74 d'une contenance de 5a 07ca, AZ 76 d'une contenance de 2ha 67a 33ca.

☞ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce pacte de préférence concernant lesdites parcelles.

D. 2005/06/097

**CREATION D'UNE DECHETERIE INTERCOMMUNALE-ECHANGE DE TERRAINS
ENTRE LA COMMUNE ET EUROVIA**

Dans le cadre de l'implantation de la déchèterie intercommunale au lieu dit Les Rebières et afin d'en élargir son chemin d'accès, la commune propose d'échanger le chemin rural aliéné par délibération du 31 mars dernier, contre les parcelles BD 4 et 2p appartenant à la société EUROVIA.

Dans cette hypothèse, il a été demandé au service des domaines de procéder à l'estimation des parcelles concernées.

Les avis du 15 juin 2005 font état des estimations suivantes :

Le chemin rural appartenant à la commune d'une superficie de 1 622m² est estimé à 5 700 €

Les parcelles BD n°4 d'une superficie de 110m² et BD n°2p d'une superficie de 118m² appartenant à la Société EUROVIA sont estimées à 4 300 €.

Considérant la nécessité de procéder à l'élargissement du chemin d'accès à la déchetterie intercommunale notamment pour des raisons de sécurité, cet échange sera réalisé sans contrepartie.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

⇔ **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à l'échange du chemin rural contre les parcelles BD n°4 et BD n°2p appartenant à la Société EUROVIA.

⇔ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cet échange et notamment l'acte authentique.

D. 2005/06/098

VILLAGE ARTISANS / CONTRAT DE BAIL PRECAIRE AVEC LA SOCIETE POMONA

Dans le cadre de sa restructuration la SA POMONA a décidé de quitter son site d'exploitation actuel « Allée Jacques Duclos ».

Son activité se limitant désormais à des tâches administratives, elle nous a fait part de son intention de louer les bureaux libres du Village Artisans d'une superficie de 52m².

Après pourparlers la location de ces locaux pourrait intervenir à hauteur de 500 € HT mensuels pour une durée de 2 ans.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

☞ **CONSENT** un bail précaire au profit de la SA POMONA pour le lot n°1 du Village Artisans composé de deux pièces à usage de bureaux et coin sanitaire pour un loyer de 598€ T.T.C d'une durée de deux ans à compter du 15 juillet 2005.

☞ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat en résultant.

D. 2005/06/099

VENTE DES LOTS DU LOTISSEMENT BELLEVUE

Le chantier du lotissement Bellevue, commencé le 29 novembre 2004, va être réceptionné le 29 juin 2005. Par délibération en date du 15 novembre 2004, le Conseil Municipal a fixé les prix de vente des lots du lotissement Bellevue.

VU l'avis du service des Domaines en date du 3 décembre 2004,

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité

☞ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents aux ventes des lots susvisés et notamment les actes authentiques.

D. 2005/06/100

CONVENTION ENTRE LA VILLE ET LES ASSOCIATIONS SPORTIVES

En application de l'article L 2131-11, Monsieur le Maire quitte la salle et cède la Présidence à Monsieur PASSERIEUX ;

Monsieur Jean Passerieux, Adjoint au Maire présente le rapport suivant :

La loi N° 2000-321 du 12 Avril 2000, en son article 10 ainsi que le décret N°2016495 du 6 Juin 2001 font obligation aux Collectivités Territoriales de passer convention avec toutes les associations auxquelles elles versent une subvention supérieure à 23 000 €.

Dans le respect de la réglementation précitée, la ville passe des conventions avec le : « BOULAZAC BASKET DORDOGNE » ,avec le Club « LES ENFANTS DE LA DORDOGNE » et avec le Club de Tennis, partie prenante des investissements réalisés par la Ville dans son secteur d'activité.

Ces conventions ont pour objet de définir les relations entre la ville et l'association concernée.

Au moment de la signature en juin 2004, la ville était représentée par Monsieur Marc DELMON, Adjoint chargé des sports. Ce dernier ayant démissionné de son poste d'élu, il est nécessaire d'établir de nouvelles conventions avec ces clubs où la ville sera représentée par Madame Ghislaine LUDMANN, Adjointe chargée des sports. Elles sont conclues pour une durée de trois ans. Un avenant annuel fixera le montant des aides financières consenties à ces associations.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

☞ **Décide de reconduire** les conventions à intervenir avec les associations suivantes : Le Boulazac Basket Dordogne, Les Enfants de la Dordogne et Le Club de Tennis

☞ **Autorise**, Madame Ghislaine LUDMANN, Adjointe au Maire, chargée des Sports à signer lesdites conventions.

D. 2005/06/101

VENTE DE LA PARCELLE AV 171P : Chemin de la Clairière

Une parcelle jouxtant le lotissement Bonnabeau IIII reste propriété de la Ville.

Monsieur Francis CLUZEAU, nous a fait part de son intention d'acquérir cette parcelle cadastrée AV 171p sise Chemin de la Clairière d'une superficie de 2 074 m² au prix de 32 000€.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

☞ **ACCEPTÉ** la vente de la parcelle cadastrée AV 171p au profit de Monsieur CLUZEAU au prix de 32 000 €.

☞ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette vente et notamment l'acte authentique.

D. 2005/06/103

VIABILISATION DU LOTISSEMENT DE BELLEVUE

AVENANT n° 1 au marché n° 2004-10 /lot n° 2 RESEAUX DIVERS

La ville de BOULAZAC, dans le cadre de son développement urbanistique, a décidé de procéder à la création d'une zone pavillonnaire au lieu-dit « Bellevue » sur un ensemble foncier de 12 hectares environ.

L'ensemble des travaux (lot 1 : voirie et lot 2 : réseaux divers) sera confié à l'entreprise après mise en concurrence par voie d'appel d'offres ouvert.

Par délibération du 20 avril 2004, Monsieur le Maire a été autorisé à lancer la consultation par voie d'appel d'offres ouvert (art. 33 du Code des Marchés Publics)

Les marchés ont été attribués :

Lot 1 : groupement d'entreprises COLAS/FAYE

Lot 2 : groupement d'entreprises ERCTP/CASTELLO/ETDE

Pour la réalisation des travaux du lot n° 2 (groupement d'entreprises ERCTP/CASTELLO/ETDE) à savoir les tranchées en terrain rocheux, l'utilisation d'un brise roche s'est avérée nécessaire, ce qui a entraîné une augmentation de la masse initiale du marché. L'avenant n° 1 fixe le prix unitaire supplémentaire (n° 1.1.0.5) pour l'utilisation d'un brise-roche sur la voie n° 2 du lot 12 au lot 7, sur la voie n° 1 du lot 1 au lot 7 et sur la voie 4 dans sa totalité, d'où une plus value d'un montant de 29 400.00 € H.T. sur la base du prix unitaire supplémentaire n° 1.1.0.5 pour une quantité de 9 800 dm/ml., le dm/ml sera payé 3.00 €. Cet avenant représente une augmentation de la masse initiale du marché passé avec le groupement d'entreprises ERCTP/CASTELLO/ETDE de 4.815 %. soit :

Montant du marché initial H.T. : 610 610.00 €

Nouveau montant du marché H.T.après avenant n° 1 : 640 010.00 €

Les autres clauses du marché restent inchangées.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

→ **Approuve** l'avenant n° 1 intervenir avec le groupement d'entreprises ERCTP/CASTELLO/ETDE portant le marché à 640 010 € H.T

→ **Autorise** Monsieur le Maire à signer le présent avenant.

D. 2005/06/104

CONSTRUCTION D'UN BATIMENT DE SERVICES ET DE COMMERCES A LESPARAT

Dans le cadre du développement de son territoire, la ville de BOULAZAC a procédé depuis 1983 à différentes opérations d'urbanisme. L'ensemble de ces opérations est destiné à créer un développement harmonieux de ce territoire visant à créer un véritable centre ville disposant de services à la population (mairie, chapelle, poste, police, centre médico-social, équipements sportifs, culturels, hôtellerie, etc...).

Par délibération du 17 février 2005, le Maire a été autorisé à lancer une procédure de choix du Maître d'œuvre conformément au Code des marchés Publics (art. 28°).

Au vu des résultats, la Personne Responsable du Marché propose de retenir le bureau d'architecture CHINOIRS et ses associés SAE / BERTI / MAROUTEIX

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

➔ Décide de retenir le bureau d'architecture CHINOIRS et ses associés S A E / BERTI / MAROUTEIX

➔ Autorise Monsieur le Maire à signer le marché en résultant.

D. 2005/06/105

OUVRAGES DE FRANCHISSEMENT DU MANOIRE MARCHE DE TRAVAUX / AVENANT N° 1

Dans le cadre de la requalification des espaces publics du centre ville, concernant la réalisation des ouvrages de franchissement du Manoire (ouvrages hydrauliques, murs et passerelles piétons), Monsieur le Maire a été autorisé par délibération du 13 janvier 2005 à signer le marché avec le groupement d'entreprises LAURIERE/MATIERE .

Il est proposé un avenant n°1 au marché qui à pour objet l'introduction de prix supplémentaires .

Cette technique n'a pas d'incidence financière sur le montant des travaux.

Le montant initial du marché reste inchangé, l'article 2.1 de l'acte d'engagement n'est pas modifié.

Ces modifications apparaissent dans le détail estimatif, joint à l'avenant, qui annule et remplace celui du marché initial.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

➔ Approuve l'avenant n° 1 au marché passé avec le groupement d'entreprises LAURIERE/MATIERE

➔ Autorise Monsieur le Maire à signer cet avenant n° 1 et toutes les pièces s'y rattachant.

D. 2005/06/106

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A MOSAÏQUE DANS LE CADRE DU CONTRAT EDUCATIF LOCAL (Janvier à Août 2005)

Dans le cadre de la convention qui lie la Ville à l'Association Mosaïque, cette dernière a mis en œuvre diverses activités qui s'inscrivent dans la mise en œuvre du Contrat Educatif Local.

Dans le domaine Périscolaire et extra scolaires les actions menées au cours du premier semestre de l'année 2005 ont été les suivantes :

⇔ Atelier fiche sports :	2 440 €
⇔ Fiche sports adrénaline (ados) :	1 500 €
⇔ Fiche théâtre/Mime (clsh)	1 200 €
⇔ Fiche jardin éducatif (clsh)	800 €

Soit un total de **5 940 €**

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

⇔ Décide d'Allouer une subvention de 5 940 € au titre des activités précitées qui s'inscrivent dans le Contrat Educatif Local de Janvier à Août 2005.

D. 2005/06/108

ASSUJETTISSEMENT TVA F. TELECOM

Par délibération du 13 janvier 2005, le Conseil Municipal décidait l'achat à la SNC TELIMOB de l'ensemble immobilier cadastré AB 98, 139, 141, 471, 473, 535 et 536. Ces locaux sont loués par FRANCE TELECOM, le bail actuel, d'une durée de 6 ans a pris effet le 31 juillet 2003.

Le montant des loyers perçus par la commune au titre de ce contrat de bail doit être assujettis à la T.V.A,

Aussi, après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

☞ **DECIDE** d'assujettir le loyer dû par France TELECOM à la TVA

Questions Diverses :

Monsieur le Maire donne ensuite la parole aux élus du Conseil qui ne soulèvent aucune question particulière.

Monsieur le Maire quant à lui profite de la présence de la presse pour soulever un problème. Suite à sa rencontre avec Monsieur Le Préfet, il se montre très déterminé à mener une bataille contre le nouvel emploi du temps des postes de police de Boulazac imposé sans concertation. Il précise que Boulazac est la seule Commune incluant une zone urbaine sensible sur le Département. Alors qu'après une période mouvementée l'organisation fonctionnait bien, l'Etat réduit arbitrairement de 50% la présence de la police nationale sur le territoire.

« Il rappelle les fonctions régaliennes de l'Etat :

Impôt

Justice

Police.

Il considère que ces méthodes ne peuvent être assimilées à ce que l'on appelle la modernisation de l'Etat.

Il constate que malgré l'expression d'un vif mécontentement de la part de la population lors du référendum du 29 mai, le gouvernement ne prend absolument pas en compte les considérations des citoyens.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20h.